

Fiche d'accompagnement – Appel de la suspension

Nom de
l'élève :

Date:

1. APPEL DE LA SUSPENSION

1. La personne qui interjette appel de la suspension doit aviser la surintendance chargée de recevoir l'avis d'appel par écrit (lettre, courriel) dans les 10 jours de classe qui suivent le début de la suspension
2. Tout appel de la suspension sera entendu et tranché par le Comité d'appel à la suspension du Conseil dans les 15 jours de classe qui suivent la réception au Conseil de la demande d'appel de la suspension, sauf si les parties conviennent d'un délai plus long.
3. L'élève majeur, les parents et/ou tuteurs de l'élève sont avisés par écrit de l'heure, de la date et du lieu de la rencontre, au moins 7 jours de classe avant la rencontre du Comité, dans la mesure du possible.
4. L'avis indique que si la partie recevant l'avis ne comparaît pas, la rencontre aura lieu et une décision sera prise.

2. PERSONNE CONTACT

Jean Magny, surintendant de l'éducation en charge du dossier des écoles sécuritaires

Conseil scolaire catholique MonAvenir

52 rue Pearl Sud

Hamilton, ON L8P 3W8

Fiche d'accompagnement – Appel de la suspension

3. ÉLÉMENTS À RETENIR

Indiquer clairement l'intention d'interjeter appel dans l'avis écrit.

Écrire les raisons qui motivent votre demande.

Apporter les preuves et/ou expliciter clairement les arguments justifiant votre désaccord (photocopies au besoin).